



COMMUNE DE CEYRESTE  
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 février 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX.  
Absents, excusés représentés : Mme JEANSELME,  
Absents, non représentés : M. CORCIONE,  
Secrétaire : M. CHINNA.

### Objet : 2017.08 – Approbation du Compte de Gestion 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Instruction budgétaire et comptable M14,  
VU les opérations finales de l'exercice 2016,  
VU les pièces justificatives à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2016,  
VU le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative de l'exercice 2016,

CONSIDERANT que les opérations ont été reconnues régulières,

En application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal exerce un contrôle similaire sur les écritures du Maire et sur celles du Comptable, et doit arrêter, au cours de la même séance, le Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal et le Compte Administratif de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et l'ensemble des décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses réalisées et des mandats émis, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le Compte de Gestion dressé par le Comptable, accompagné des états des restes à recouvrer et des restes à payer ; Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés en 2016 et qu'il a procédé à toutes les opérations

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. DELOGU et Mme ROUX)

DELIBERE :

Appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion par le Receveur Municipal de CEYRESTE, le Conseil Municipal

- CONSTATE que les écritures font ressortir un résultat global de clôture du Compte de Gestion conforme au résultat du Compte Administratif 2016,
- DECLARE que le Compte de Gestion pour 2016 dressé par Madame le Receveur Municipal n'appelle aucune observation,
- APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2016.

Ceyreste, le 10 février 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 25

L'an deux mille dix-sept, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 février 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, DELERNJAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, OHIANIANI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX.

Absents, excusés représentés : Mme JEANSELME,

Absents, non représentés : M. CORCIONE,

Secrétaire : M. CHINNA.

**Objet : 2017.09 – Approbation du Compte Administratif 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les opérations finales de l'exercice 2016,

VU les pièces justificatives à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2016,

VU le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative de l'exercice 2016,

CONSIDERANT que les opérations ont été reconnues régulières,

En application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal exerce un contrôle similaire sur les écritures du Maire et sur celles du Comptable, et doit arrêter, au cours de la même séance, le Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal et le Compte Administratif de Monsieur le Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et l'ensemble des décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses réalisées et des mandats émis, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le Compte de Gestion dressé par le Comptable, accompagné des états des restes à recouvrer et des restes à payer ; Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés en 2016 et qu'il a procédé à toutes les opérations

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. DELOGU et Mme ROUX)

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016, donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2016.

ARTICLE 2 : Constate que le Compte Administratif présente des identités de valeurs avec les mentions du Compte de Gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice 2016, avec un excédent de 3.448.419,72 € se décomposant comme suit :

▪ Fonctionnement : 1.983.054,27 €, avec :

- 3.215.013,77 € en Dépenses
- 4.646.058,22 € en Recettes

▪ Investissement : 1.465.365,45 € avec :

- 1.154.135,46 € en Dépenses
- 1.133.558,81 € en Recettes
- 1.485.942,10 € de reports de l'exercice 2015

ARTICLE 3 : Constate que les écritures font ressortir un résultat global de clôture conforme au Compte de Gestion 2016 dressé par Madame le Receveur Municipal et qui n'appelle aucune observation.

ARTICLE 4 : Arrête et approuve ces résultats définitifs.

Ceyreste, le 10 février 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO







COMMUNE DE CEYRESTE  
13600

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le 10 février 2017, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 février 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,  
Absents, excusés représentés : Mme JEANSELME,  
Absents, non représentés : M. CORCIONE,  
Secrétaire : M. CHINNA

**Objet : 2017.10 – Exercice 2016 – Affectation des résultats**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
VU le Compte Administratif du Budget 2016 arrêté et approuvé par Délibération n°2017.09 du 9 février 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat du Compte Administratif 2016 au Budget 2017,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat constaté au Compte Administratif de l'exercice 2016.

La Section Fonctionnement a dégagé en 2016 un excédent cumulé de 1.983.054,27 € et la Section Investissement un excédent cumulé de 1.465.365,45 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la Section Fonctionnement comme suit :

- 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 1.000.000 €
- 002 Résultat de fonctionnement reporté : 983.054,27 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. DELOGU et Mme ROUX)

CONSTATE le résultat suivant, en clôture du Budget 2016 :

- Section Investissement : 1.465.365,45 € (001 / Solde d'exécution de la section investissement reporté)
- Section Fonctionnement : 1.983.054,27 €

DECIDE d'affecter le résultat de la Section Fonctionnement du Budget 2016 de la façon suivante :

- Section Investissement :
  - o 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 1.000.000 €
- Section Fonctionnement :
  - o 002 Résultat de fonctionnement reporté : 983.054,27 €

Ceyreste, le 10 février 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO







COMMUNE DE CEYRESTE  
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la

Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la

Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 février 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHER, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, DELERINAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : Mme JEANSELME,

Absents, non représentés : M. CORCIONE,

Secrétaire : M. CHINNA.

**Objet : 2017.11 – Taux d'imposition communaux 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

Monsieur Jean-Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de fixer les différents taux d'imposition locaux, nécessaires à l'équilibre et à l'équilibre du Budget Primitif 2017. Soucieuse de ne pas faire peser sur les foyers Ceyrestens une plus forte pression fiscale, la Commune souhaite maintenir les mêmes taux que pour les exercices antérieurs.

Il est donc soumis au vote du Conseil Municipal les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : 13,66 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 18,63 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 57,21 %

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les Taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2017, au niveau suivant :

- Taxe d'Habitation : 13,66 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 18,63 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 57,21 %

Ceyreste, le 10 février 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO









C O M M U N E D E C E Y R E S T E  
0 2 0 3 3 6 0 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 février 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, OIHANIAN, PORTALES, RICO, RUJMI, SILVY, DELOGU, ROUX,  
Absents, excusés représentés : Mme JEANSELMÉ,  
Absents, non représentés : M. CORCIONE,  
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.12 – Budget Primitif 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du Budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

VU la Délibération Municipale n°2016.3 du 26 janvier 2017, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif présenté pour l'exercice 2017,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant,

Conformément aux textes réglementaires ci-dessus mentionnés, le projet de Budget Primitif 2017 ci-annexé est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, le vote étant effectué par Chapitre.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. DELOGU et Mme ROUX),

ADOpte le Budget Primitif 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- Section de Fonctionnement : 4.226.890,27 €
- Section d'Investissement : 6.650.296,78 €

TOTAL : 10.877.187,05 €

Ceyreste, le 10 février 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO







COMMUNE DE CEYRESTE  
13600

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le 5 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 février 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX.

Absents, excusés représentés : Mme JEANSELME.

Absents, non représentés : M. CORCIONE,

Secrétaire : M. CHINNA

**Objet : 2017.13 – Autorisation d'emprunt – Exercice 2017**

VU les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition commerciale ci-annexée et émanant du Crédit Mutuel, en date du 26 janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire un emprunt finançant partiellement les actions d'investissement pour l'exercice 2017,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Considérant les besoins de financement de la Commune, découlant de ses engagements en matière d'investissement, le recours à l'emprunt, en complément de ses capacités d'auto-financement, s'impose comme une décision basée sur la raison et le pragmatisme : emprunter pour financer des équipements amortissables sur 20 ans et à des taux au plus bas, relève d'une gestion saine, permettant de ne pas obérer nos capacités d'investissement futures.

L'élaboration du BP 2017 a permis de dégager un besoin de financement de deux types : un prêt de 1.000.000 € remboursable sur 20 ans, ainsi qu'un prêt relais de 500.000 € remboursable sur une période maximum de 36 mois, ces deux emprunts étant sollicités à taux fixe. Si le prêt de 1.000.000 € s'inscrit bien dans la volonté de financer un équipement amortissable à long terme, le prêt relais a pour fonction de soulager notre trésorerie dans les mois à venir, les forts taux de subventionnement obtenus dans le cadre du Contrat Départemental nous obligeant toutefois à faire l'avance de

La Commune a donc sollicité trois organismes prêteurs, en l'occurrence le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole. La proposition commerciale du Crédit Mutuel, s'est avérée la plus intéressante et se décline comme suit :

**EMPRUNT 2017.01 :**

- Prêteur : Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen
- Libellé : Prêt Privilège Collectivité n° 10278.00851.00026360302
- Montant : 1.000.000 €
- Date de Remboursement Final : 30 avril 2037
- Taux fixe
- Taux d'intérêt : 1.3 %
- Frais de dossier : 1.000 €
- Soit un TEG par an de 1.31 % et 0.33 % par trimestre
- Montant des remboursements : 80 trimestrialités consécutives de 14.215,53 € (tableau d'amortissement prévisionnel ci-annexé)
- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2017 de notre collectivité.

**EMPRUNT 2017.02 :**

- Prêteur : Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen
- Libellé : Crédit Investissement Collectivité n° 10278.00851.00026360303
- Montant : 500.000 €
- Remboursement en capital de 500.000 € au plus tard au 31 mai 2020 (ou par anticipation sans pénalité)
- Taux d'intérêt : 0.5 % soit 2.500 € l'an, soit 625 € / trimestre (tableau d'amortissement prévisionnel ci-annexé)
- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2017 de notre collectivité.

Ces engagements, soumis à la décision de l'Assemblée, permettront à notre Commune de réaliser ses ambitions en matière d'investissement à l'exercice 2017, sans pour autant placer notre Collectivité dans une situation délicate, notre endettement par habitant se trouvant alors encore bien en dessous du niveau moyen des Communes de la même strate (moins de 5000 habitants).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. DELOSU et Mme ROUX),

DECIDE de souscrire deux emprunts, respectivement de 1.000.000 € à taux fixe (1,3 %) remboursable sur 20 ans, et 500.000 € à taux fixe (0,5 %) remboursable en une échéance sous 36 mois maximum,

ACCEPTTE les conditions énoncées ci-dessus, à savoir le contrat de Prêt Privilège Collectivité n°10278.00851.00026360302 et le contrat de Crédit Investissement Collectivité n°10278.00851.00026360303, proposés par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt correspondants, et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de cet engagement.

Ceyreste, le 10 février 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE  
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 février 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : Mme JEANSELME,

Absents, non représentés : M. CORCIONE,

Secrétaire : M. CHINNA

**Objet : 2017.14 – Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement – Tranche 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le dispositif proposé par le Conseil Départemental, permettant le soutien aux investissements communaux par le biais du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (C.D.D.A.),  
VU la signature du CDDA 2016/2018 effectuée conformément à la délibération municipale 2016.48 en date du 30 juin 2016.

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour solliciter auprès du Conseil Départemental la participation du Conseil Départemental au titre de la tranche 2017 du CDDA,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé avec le Conseil Départemental un « Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement » (C.D.D.A.), portant sur 4 projets réalisés selon un échéancier allant de l'année 2016 à l'année 2018, conformément au tableau joint en annexe

- La construction d'un nouveau groupe scolaire (coût estimé 4.290.000 € HT) – 2016 / 2018
  - Le réaménagement de l'Hôtel de Ville (coût estimé 620.000 € HT) – 2016 / 2017
  - La création du Pôle Sécurité (coût estimé 207.000 € HT) – 2016
  - Le réaménagement du stade (coût estimé 675.000 € HT) – 2017 / 2018
- Soit un montant total pour ces 4 opérations de 5.792.000 € HT de 2016 à 2018.

Chaque tranche est soumise annuellement au vote du Conseil Municipal.

Pour l'année 2017, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 2.285.000 € HT, réparti de la façon suivante :

- Construction du Groupe Scolaire (1.945.000 €) ; (Cros-Deuvre)
- Réaménagement de l'Hôtel de Ville (270.000 €) ; fin des travaux ;
- Stade (70.000 €) ; Etudes.

Pour cette 2<sup>ème</sup> tranche du Contrat (année 2017), le plan de financement serait le suivant :

Tranche 2017	Conseil Départemental 13	Autres financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2017
Groupe scolaire	1.167.000 €	149.952 € (DETR)	628.048 €	1.945.000 €
Hôtel de ville	162.000 €		108.000 €	270.000 €
Stade	42.000 €		28.000 €	70.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.371.000 €</b>	<b>149.952 €</b>	<b>764.048 €</b>	<b>2.285.000 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. DELOGU et Mme ROUX),

APPROUVE le plan de financement de la tranche 2017 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicitée à hauteur de 1.371.000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de cette décision.

Ceyreste, le 10 février 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO







COMMUNE DE CEYRESTE  
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 février 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHININA, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX.

Absents, excusés représentés : Mme JEANSELMÉ,

Absents, non représentés : M. CORCIONE,

Secrétaire : M. CHININA

**Objet : 2017.15 – Attributions des subventions – 1<sup>ère</sup> tranche – Subvention au CCAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité de verser au CCAS une subvention de fonctionnement,

Madame Ghislaine BURCHERI, Adjointe au Maire déléguée au CCAS, au logement et à la solidarité des personnes âgées, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Pour assurer son fonctionnement et permettre le financement des actions sociales qu'il mène, le CCAS dépend du subventionnement opéré par la Commune. Les exercices précédents ayant bénéficiés d'une trésorerie favorable, la contribution directe et annuelle de la Commune avait logiquement été limitée. Compte-tenu des besoins exprimés par cet Etablissement Public, il est proposé, conformément à ce qui a été soumis à l'Assemblée dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif (article 657362), d'attribuer au CCAS de Ceyreste une subvention de 69,000 €, lui permettant d'établir son budget annuel pour 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

DECIDE d'attribuer au CCAS une subvention de 69,000 € pour l'exercice 2017,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal, Chapitre 65, Article 657362,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Ceyreste, le 10 février 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO



